

2 DAYS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : Le Besset, 43210 VALPRIVAS

794 077 404 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept septembre,

Les associés de la société 2 DAYS, société civile immobilière 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présent :

Madame Aurélie DEMORE, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Yannick DEMORE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Stéphane LAGIER, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie DEMORE, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Aurélie DEMORE et Monsieur Stéphane LAGIER,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de Monsieur Yannick DEMORE de ses fonctions de co-gérant,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Yannick DEMORE, de céder CINQUANTE parts sociales lui appartenant dans la Société, à Madame Aurélie DEMORE et à Monsieur Stéphane LAGIER, conformément à l'article 2^{ème} du Titre III des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui intervient ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide, que l'article 2^{ème} du Titre II des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

« ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : mille euros (1.000,00 eur).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : mille euros (1.000,00 eur).

Madame Aurélie DEMORE

Les parts numérotées 1 à 50

Monsieur Stéphane LAGIER

Les parts numérotées 51 à 100 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Yannick DEMORE de ses fonctions de co-gérant et le remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas nommer de nouveau co-gérant pour le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide, que la deuxième partie - dispositions diverses et transitoires - nomination du premier gérant, des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

Le gérant de la société est : Madame Aurélie DEMORE.

Les fonctions de gérant sont d'une durée illimitée.

Le gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social de Le Besset, 43210 VALPRIVAS, au 32 rue Sainte-Marie, 69003 LYON et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4^{ème} des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE QUATRIEME - SIÈGE

Le siège social est fixé : 32 rue Sainte-Marie, 69003 LYON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la co-gérante.

Aurélie DEMORE
Présidente de séance